

Occupation de la salle

- 10 personnes autorisées y compris l'animateur ;
- Les chaises seront désinfectées à chaque début d'activité ;
- Les porte-manteaux sont supprimés. Les vêtements devront être mis sur sa chaise ou dans un sac apporté par l'adhérent ;
- Les WC seront à désinfecter par l'utilisateur, ne pas oublier les poignées de porte ;
- Toute consommation de nourriture et boisson est proscrite.

Matériel

Chaque adhérent aura son propre matériel et interdiction d'échanger son matériel.

Port du masque

Le masque est impératif pendant les ateliers.

Aération

Autant que possible en raison de la météo, les fenêtres et la porte de la salle resteront ouvertes.

YOGA

10 personnes autorisées dans la salle, respecter le marquage au sol ;

Même consigne pour l'occupation de la salle ;

Les personnes devront venir en tenue de yoga. Tapis personnel obligatoire ;

Port du masque obligatoire jusqu'à l'installation sur le tapis et pour tout déplacement en cours et fin de séance.

Responsabilité de chacun

Se laver les mains avec son propre gel hydroalcoolique à chaque entrée dans la salle.

Chaque animateur aura un cahier avec la liste des adhérents inscrits au cours (nom - prénom - numéro de téléphone) et à chaque cours, établira une liste de présence.

En effet dans l'éventualité d'un souci de santé après l'atelier, l'adhérent devra prévenir immédiatement l'animateur ou la présidente ou un membre du conseil d'administration pour que les démarches administratives soient effectuées auprès des organismes sanitaires par l'intermédiaire de la mairie.